

FÉVRIER 2019 • n° 108

Inégalités renforcées, mépris, violences

PASSONS À L'ACTION !



© Photothèque Rouge_Martin Noda

PLP
**BESOIN DE
RECONNAISSANCE**
ENTRETIEN P.2

LOI BLANQUER
**L'ÉCOLE DE
LA DÉFIANCE**
DOSSIER P.6

VOIE PRO
**ARNAQUE AUX
DISPOSITIFS**
P.12

PARCOURS DES PROFESSEUR·ES DE LYCÉE PROFESSIONNEL

BESOIN DE RECONNAISSANCE ET ATTACHEMENT AUX ÉLÈVES

THIERRY BOUCHETAL, maître de conférences en Sciences de l'éducation, membre du laboratoire Éducation, Cultures et Politiques de l'Université Lyon 2, dirige une recherche sur les parcours des enseignant-es de lycée professionnel de plus de 50 ans. L'objectif est de mieux comprendre comment ils et elles durent dans leur métier.



© DR

POURQUOI UNE ÉTUDE PARTICULIÈRE SUR LES ENSEIGNANT-ES DE LYCÉE PROFESSIONNEL EN FIN DE CARRIÈRE ?

La morphologie du groupe des enseignants de lycée professionnel se distingue de celles des autres segments du corps éducatif : moindre féminisation, variété des statuts et puis une proportion importante (plus d'un tiers des effectifs) des plus de cinquante ans. Il y a donc des enjeux professionnels et sociaux forts dans les prochaines années pour l'accompagnement de ces personnes. De plus, cette recherche nous permet de préciser les résultats d'une enquête précédente¹ qui pointaient différents éléments permettant des parcours de fin de carrière jugés satisfaisants par les enseignant-es.

LES ÉCHANGES AVEC LES COLLÈGUES VOUS ONT-ILS SURPRIS PAR RAPPORT À CETTE PRÉCÉDENTE ÉTUDE ?

Nous retrouvons des points communs à l'ensemble de la profession enseignante : d'une part, ce qui empêche de durer de façon sereine comme l'évolution des profils des élèves, la succession des réformes ou

les relations avec la direction/institution qui laissent le sentiment d'être dépossédé du métier, et d'autre part, du côté des ressources mobilisées pour bien durer, l'importance des collectifs de travail, les ressources personnelles (soutien des proches, engagements hors Éducation nationale) mais aussi des stratégies de préservation de soi (choix des classes, de l'emploi du temps) et/ou de mise à l'épreuve comme la remise en question des routines professionnelles ou le changement de fonction. Ce qui est particulièrement notoire pour les PLP, c'est la place prise par la relation à l'élève, perçue conjointement comme moteur et empêchement de la satisfaction professionnelle, et qui *in fine* fragilise l'engagement dans le métier. Construit avec la logique du don/contre-don, le projet d'enseigner se traduit par la volonté de faire progresser des élèves présentés comme « cabossés » par leurs vécus scolaires antérieurs, mais en de nombreuses situations cela ne semble plus suffire : les élèves sont plus jeunes, ont encore moins de perspectives professionnelles, et leurs attitudes sociales déconcertent. Les sujets de désaccord avec la direction sont d'ailleurs souvent liés aux décisions à prendre vis-à-vis du comportement de certains élèves.

QUEL(S) REGARD(S) LES PLP PORTENT-ILS SUR LEUR PARCOURS ?

Nous percevons un positionnement différent entre les enseignant-es de matières professionnelles et ceux des matières générales. Les premiers, arrivés après une première carrière, relativisent plus facilement leurs difficultés au regard de leurs expériences précédentes (par exemple ils-elles apprécient leur « nouvelle » autonomie), ils valorisent leur rôle d'interface entre le milieu professionnel dont ils-elles sont issus et l'établissement scolaire. Pour les seconds, l'intérêt disciplinaire qui les a conduits à l'enseignement est ébranlé, d'autant plus s'ils-elles n'arrivent pas à construire des

projets avec leurs collègues du professionnel. Par ailleurs, il ne faut pas négliger les dimensions propres à chaque parcours (selon les sections d'enseignement, les tailles et implantations des lycées, les financements régionaux, les dispositifs de formation continue). Par exemple, on peut s'étonner des conséquences de la réforme du bac GA (2012) sur les trajectoires des enseignant-es concernés : pour les uns, une perte d'identité professionnelle en réunissant deux filières et deux disciplines, pour les autres, un levier de développement conduisant à une réorganisation des espaces pédagogiques, à une reconfiguration des gestes et postures pour plus de cohérence.

QUELLES SONT LES ATTENTES DES PLP ?

Ils-Elles restent très attachés à leurs missions de (re)-construction des élèves tout en étant très soucieux du devenir de la voie professionnelle. En creux, on peut entendre, encore et toujours, l'attente d'une meilleure reconnaissance du lycée professionnel par la société, les familles mais aussi les autres acteurs du système éducatif. ■

Propos recueillis par Axel BENOIST

1 - Recherche « Comment les enseignants durent-ils dans le métier ? Usure, adaptation, épreuves et ressources » (Laboratoire ECP, 2016). Résultats disponibles sur <http://chaire-unesco-formation.ens-lyon.fr/Fins-de-carriere-des-enseignants-25>

JOURNÉE D'ÉTUDE
Les parcours des PLP et leur développement professionnel
Animé par le laboratoire ECP Lyon 2,
en partenariat avec le SNUEP-FSU

Lundi 8 avril 2019
au lycée professionnel
Louise Labé, Lyon 7^e.
Renseignements :
snupe.national@wanadoo.fr

SOMMAIRE

ENTRETIEN P2

Thierry Bouchetal : Parcours des PLP

ACTUALITÉS P4 À 5

Pouvoir d'achat / Amendes pour les parents / Arrêtés CAP et bac pro / Mouvement INTER 2019 / Moyens rentrée 2019

DOSSIER P6 À 9

Loi Pour une école de la confiance

ACTUALITÉS P10

Retraites par points ?

POLITIQUES ÉDUCATIVES P11 À 13

CPC / Transformation de la voie pro / Nouveaux programmes

GRAND ANGLE P14

Devoir de se taire / Violences policières / Lecture : Le cas Alain Soral

VIE SYNDICALE P15

Rennes : travail au quotidien récompensé / Militer au SNUEP-FSU



38 rue Eugène Oudiné
75013 PARIS

Tél. : 01 45 65 02 56

snupe.national@wanadoo.fr

www.snupe.fr

Directeur de la publication :

Axel Benoist

Collaboratif : Frédéric Allègre,

Patrick Bernard,

Marie-Caroline Guérin,

Isabelle Lauffenburger,

Thierry Monnaye.

Crédits photo : M. Breton

M.-C. Guérin, M. Noda,

L. Toussaint, Troud

PAO : Studio Sevillanes

N° CP : 1218 S 05844

ISSN : 1762-2808 - 1 €

Régie publicitaire :

Com D'Habitude Publicité,

Tél. : 05 55 24 14 03 - clotilde.

poitevin@comdhabitude.fr

Imprimerie :

Compedit Beauregard

ZI Beauregard BP39

61600 La Ferté Macé

Encarts : bulletin d'adhésion.

2019, L'ANNÉE DES COMBATS INDISPENSABLES !



Ne nous le cachons pas, cette année 2019 qui débute est porteuse de lourdes inquiétudes !

Les projets que le gouvernement prépare pour l'ensemble de la Fonction publique s'avèrent néfastes pour nos conditions d'embauche, de promotions, de rémunération, mais aussi pour nos retraites, si la grande réforme promise devait être mise en place.

De son côté, le ministre de l'Éducation nationale n'est pas en reste. Alors qu'il proclamait lors de sa prise de fonction ne pas vouloir tout chambouler, son projet de loi inopportunistement nommé *Pour une École de la confiance* modifierait nos métiers en profondeur. Cette loi touche-à-tout s'attaque pêle-mêle aux conditions de recrutement, à l'organisation des académies, à l'élargissement des expérimentations dérogeant aux statuts, à la liberté d'expression des enseignant-es, etc. C'est pour mieux décrypter tous ces enjeux que nous lui consacrons le dossier de ce journal.

Cette loi n'est pas la seule susceptible d'avoir durablement des répercussions sur nos métiers. Les conséquences sur la voie professionnelle, annoncées par le SNUEP-FSU avant même sa parution, de la loi dite *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* commencent à se faire sentir, avec, entre autres, la mise en

place des 3^{èmes} prépa-métiers, la disparition des enseignant-es dans les CPC chargées d'élaborer les référentiels, ou encore la concurrence déloyale instaurée entre voie scolaire et apprentissage.

Les différents textes liés à la réforme professionnelle sont publiés à marche forcée, sans tenir compte du rejet très majoritaire au

« LES DISPOSITIFS PORTÉS PAR CETTE RÉFORME VONT DÉTÉRIORER ENCORE DAVANTAGE LES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉJÀ TRÈS DIFFICILES DES PLP. »

Conseil supérieur de l'Éducation ni de leur rejet par la profession, comme l'ont confirmé les récentes élections professionnelles. Le SNUEP-FSU ne cesse de le répéter, les dispositifs portés par cette réforme vont dégrader les conditions d'études et d'insertion professionnelle des jeunes et détériorer encore davantage les conditions de travail déjà très difficiles des PLP.

Face à cet ensemble d'attaques porteuses de régressions sociales d'ampleur, le SNUEP-FSU s'est engagé dans la bataille. Il a déposé un préavis de grève pour la période s'étalant du 7 janvier au 31 mars 2019 pour permettre, au plus près des collègues, dans les établissements, la construction de la mobilisation nécessaire. De nombreuses actions intersyndicales sont programmées pour une autre réforme de la voie professionnelle et des lycées, contre les suppressions de postes, pour la défense de nos rémunérations, de nos retraites et celle de la Fonction publique. Pour gagner ces batailles, le SNUEP-FSU invite l'ensemble de la profession à se mobiliser, partout, autour des actions proposées de l'échelon local à l'échelon national.

Pour une année 2019 porteuse de progrès sociaux et d'une réelle amélioration de la voie professionnelle initiale sous statut scolaire, adhérez, faites adhérer au SNUEP-FSU et participez le plus largement possible aux actions qu'il organise !

FRANCK FERAS

Co-secrétaire national

POUVOIR D'ACHAT

LA FONCTION PUBLIQUE, ECARTÉE DES MESURES MACRON

Le président de la République est sorti de sa réserve le 10 décembre pour concéder quelques mesures en faveur du pouvoir d'achat des Français-es. Uniquement destinées à calmer la colère exprimée par le mouvement des Gilets jaunes, elles ne peuvent que décevoir, notamment les fonctionnaires.



© M.-C. Guérin

« À CAUSE DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES, UN POSTE DE MELEC EST SUPPRIMÉ À LA PROCHAINE RENTRÉE. UN COLLÈGUE RISQUE DE SE RETROUVER À PLUS DE 100 KM ALORS QUE LES HEURES SONT SUFFISANTES POUR CONSERVER LE POSTE ! IL DEVRA CONSOMMER DAVANTAGE D'ESSENCE... »

Philippe

PLP électrotechnique,
Rennes

Une heure supplémentaire est moins payée qu'une heure poste (pour un-e collègue au moins au 5^e échelon de la classe normale) ; la 2^e heure qui doit nous être imposée le sera encore moins. Est-ce à dire que la reconnaissance de notre travail est surévaluée ? L'estime du ministre envers notre mé-

tier, engageant l'avenir des jeunes, disparaît bien vite sur l'autel du libéralisme.

DIMINUTION DES TRAITEMENTS NETS

Le gouvernement incite les entreprises à verser une prime défiscalisée à leurs salarié-es mais ne montre pas le bon

RÉFORME DES RETRAITES : UN REPORT ?

La mobilisation des Gilets jaunes et la sensibilité du dossier ne sont certainement pas étrangères à son report qui ressemble à une manœuvre politique.

Les séances de concertations prévues pour fin décembre ont été repoussées en janvier. Pour l'entourage du haut-commissaire en charge de la réforme, Jean-Paul Delevoye, il ne s'agit nullement d'une remise en cause mais juste d'un petit report d'une quinzaine de jours. J.-P. Delevoye remettra ses préconisations cet été pour un vote de la loi d'ici la fin de l'année. L'objectif reste une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Ce report illustre l'inquiétude du gouvernement quant à une mobilisation d'ampleur contre l'instauration d'une retraite universelle par points.

Frédéric ALLÈGRE

exemple avec les fonctionnaires ; il ré-évalue le SMIC de 1,5 % en ce mois de janvier, mais il prolonge le blocage du point d'indice au moins pour l'année 2019 et renvoie la question salariale dans la FP aux négociations futures. Nos traitements nets connaissent une nouvelle diminution en ce début d'année, à cause de l'augmentation du taux de pension des fonctionnaires et de celle de la CSG, qui ne sera peut-être pas forcément compensée dans sa totalité pour 2019. Comment alors faire une grande campagne de communication sur l'augmentation du pouvoir d'achat alors que l'immense majorité des serviteurs de l'État en sera privée ?

GEL DU POINT D'INDICE

Les concessions faites en décembre aux Gilets jaunes, d'un montant d'environ 10 milliards d'euros, devront être compensées par de nouvelles dispositions afin de ne pas accroître la dépense publique. Il y a fort à parier que, comme cela transpire des propos du ministre de l'Action et des comptes publics, les premières victimes de ce rafi-stolage seront les contribuables et les services d'État, donc des enseignant-es. 2 650 postes vont disparaître dans le 2^d degré en 2019 et les suppressions programmées pour les années suivantes risquent de s'amplifier. Les cotisations sociales non perçues sur les heures supplémentaires défiscalisées et la prime d'activité seront un manque à gagner pour les différentes caisses (sécurité sociale, retraite, chômage...), ce qui fragilisera davantage encore ces dispositifs indispensables à notre modèle social.

Le SNUEP-FSU fera aussi de la revalorisation salariale une priorité pour 2019. Elle doit être au cœur des discussions tout comme nos conditions de travail dégradées, responsables aussi du manque d'attractivité de nos métiers.

Le SNUEP-FSU demande la fin du gel du point d'indice et la suppression du jour de carence. Il refusera toutes les tentatives de rémunération au mérite. Cela individualise le travail. Celui de la Fonction publique se doit d'être collectif, pour l'intérêt général. ■

Pascal MICHELON

MOBILISATIONS LYCÉENNES MENACE DE SANCTION FINANCIÈRE AUX FAMILLES



Pour le ministre, la contestation lycéenne de ses réformes relèverait d'un problème d'élèves perturbateurs et de « carence éducative ». Plutôt

qu'une réponse politique aux revendications légitimes des jeunes, il envisage des mesures répressives en élaborant un « plan violence à l'École ». Parmi les pistes de réflexion, des amendes à l'adresse des familles et la suspension des allocations familiales. Le SNUEP-FSU s'opposera à cette énième obstination d'une réponse sécuritaire plutôt que sociale. La protestation des jeunes face aux réformes mettant à mal leur avenir scolaire et professionnel est un droit qui relève de la citoyenneté et de la démocratie. ■

GRILLES HORAIRES CAP ET BAC PRO

Les arrêtés sont parus

TRAVAILLER EN CONFIANCE.
DES PAROLES QUI NE SE
TRADUISENT PAS EN ACTES.

LE 20 DÉCEMBRE 2018, LES
ARRÊTÉS REDÉFINISSANT

L'ORGANISATION HORAIRE ONT

ÉTÉ PUBLIÉS AU JOURNAL OFFICIEL SANS
AUCUNE DES MODIFICATIONS DEMANDÉES.

À RETROUVER SUR www.snupe.fr

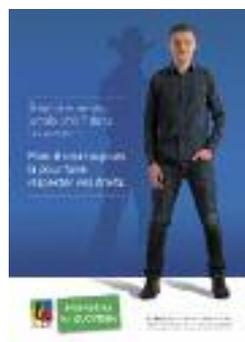


INTER 2019 LES GRANDES MANŒUVRES !

Les 29 et 30 janvier, les commissaires paritaires nationaux du SNUEP-FSU ont siégé dans les groupes de travail des mouvements sur postes spécifiques et de DDF.

Nous sommes intervenu-es sur les propositions de positionnement du ministère.

La CAPN des PLP, qui étudiera le mouvement général et finalisera les travaux des groupes de travail, se tiendra du 27 février au 1^{er} mars. Nous nous appuierons sur les dossiers que vous nous avez transmis. Dès la fin des commissions, le SNUEP-FSU communiquera les résultats à ses adhérent-es. ■



Frédéric ALLÈGRE

SUPPRESSIONS DE POSTES ET HEURES SUP OBLIGATOIRES

Le cadre imposé à l'EN résulte des politiques générales menées par le gouvernement. L'objectif est annoncé : supprimer 120 000 postes dans les 3 fonctions publiques dont 50 000 dans la Fonction publique d'État d'ici 2022. Après les 1 800 suppressions de postes en 2018, les établissements du 2^d degré en perdront 2 650 à la rentrée 2019 alors qu'ils accueilleront davantage d'élèves. Cette hausse démographique se poursuivra d'ailleurs jusqu'en 2022. Certaines académies paient le prix fort : perte de 276 postes à Lille, 178 à Rouen, 135 à Dijon... Dans le contexte dégradé et largement dénoncé de nos conditions de travail, ces choix sont irresponsables et vont encore aggraver les difficultés des élèves. Pour compenser, le ministre décide d'imposer à tous les enseignant-es une 2^e heure supplémentaire obligatoire ! Cette mesure permettra aux chef-fes d'établissement de contraindre les personnels à augmenter encore plus leur charge de travail. C'est la vieille recette inefficace du « travailler plus pour gagner plus ». Recette d'autant plus fautive dans l'EN que les heures supplémentaires sont déjà sous-payées et que le montant de cette 2^e heure obligatoire sera minoré par rapport à la première. ■

Sigrid GÉRARDIN

LOI BLANQUER

L'ÉCOLE DE LA DÉFIANCE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



« LE MINISTRE AFFICHE SA
CONFIANCE ENVERS LES
ENSEIGNANT-ES OU CPE MAIS
PRATIQUE UNE ABSENCE
TOTALE D'ÉCOUTE ET DE
DIALOGUE SOCIAL. »

Le 5 décembre, J-M. Blanquer présentait son projet de loi Pour une école de la confiance à l'Assemblée nationale. Les débats parlementaires débuteront en février sous procédure accélérée. 18 mois après avoir déclaré qu'il n'y aurait pas de « loi Blanquer », le ministre s'est dédit. Dans la continuité des réformes engagées, cette loi lui permettra de poursuivre son projet d'une École formatée selon l'idéologie libérale qui fait des enseignant-es de simples exécutant-es.

Dossier réalisé par :
Axel Benoist, Bérénice Courtin,
Franck Feras, Sigrid Gérardin,
Fabien Mélanie, Christophe Tristan

Droit dans ses bottes, le ministre reprend sa rengaine de la confiance pour justifier sa politique et la nécessité d'une loi. Derrière le martèlement de son slogan favori, se cachent une politique destructrice de l'École et une volonté d'agir sans les personnels ni les usager-es, ou plutôt contre eux.

Le ministre affiche sa confiance envers les enseignant-es ou CPE mais pratique une absence totale d'écoute et de dialogue social. Son projet de loi, présenté au CSE¹ en octobre n'a donné lieu à aucun débat en amont. Il ne négocie avec les premiers concernés ni ses réformes, ni son projet de loi. C'est d'ailleurs par ordonnances que sont réorganisés les services déconcentrés de l'Éducation nationale, fusionnées les académies pour les adapter aux 13 régions et bouleversés les conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale. La transformation en profondeur de l'École est bien en marche.

CACHER SES VRAIS OBJECTIFS

L'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire à 3 ans, présenté comme un avantage, a été mis en avant. En fait il permet au « privé sous contrat » d'être assuré d'un financement par les communes. Mais cette loi va bien au-delà. L'expérimentation est instituée au rang de règle (cf. p. 9) mais l'évaluation des expérimentations ne sera pas indépendante puisqu'à la place du Cnesco, dont les travaux sont reconnus, le ministre instaure un Conseil d'évaluation de l'École. Ce Conseil sera de fait sous son autorité et à la manœuvre pour l'évaluation des établissements. C'est bien le cadre national de l'Éducation qui est attaqué, dans la droite ligne de la casse des diplômes nationaux et du renforcement de l'autonomie des établissements.

Le ministre prétend améliorer la performance du système éducatif, mais diminue les moyens d'une École qui pâtit déjà de manques criants. Ainsi, l'article 5 propose de renforcer le contrôle de l'IEF (instruction en famille) en clarifiant l'information, l'organisation et les sanctions. Mais comment réaliser davantage de contrôles sans moyens ? La question des moyens se pose aussi pour Mayotte où la seule création d'un rectorat via l'article 7 ne répondra pas à l'enjeu de scolarisation de tous les jeunes.

SOUMETTRE LES PERSONNELS

La parole des enseignant-es s'est faite plus présente ces derniers mois. Le #PasDeVague et le mouvement des Stylos rouges donnent à voir le quotidien dans les établissements et les revendications des personnels, portées par les syndicats, mais que le ministre se refuse, dogmatiquement, à satisfaire. Cette liberté de parole et pédagogique dérange. La première rédaction de l'article 1 permet justement de bâillonner les enseignant-es. Le flou volontaire du texte confronté aux récents propos de J-M. Blanquer tentant d'accréditer l'existence d'un devoir de réserve, éclairent quant à sa considération pour les enseignant-es et CPE.

Bon communicant, le ministre sait botter en touche. Dans sa loi, il n'oublie pas de remplacer les ÉSPÉ par des instituts, d'instaurer l'évaluation permanente sous contrôle du ministre, de pré-recruter des AED à moindre coût sous prétexte de résoudre le manque de candidat-es aux concours enseignants et d'éducation et d'action sociale.

Formater ou soumettre l'École et le « petit » personnel serait un titre plus pertinent pour ce projet de loi. Voilà pourquoi il doit aussi être combattu, en plus des contre-réformes, des salaires insuffisants et des mauvaises conditions de travail. ■

1 - Conseil supérieur de l'Éducation

ÉSPÉ, PAR ICI LA SORTIE !

Avec l'article 10, le projet de loi prévoit de remplacer les ÉSPÉ, qui avaient été mises en place en 2013, par des INSP : Instituts nationaux supérieurs du professorat. Ce changement de nom, pas anodin du tout, serait accompagné d'un cadrage national des maquettes de formation et de modifications dans le mode de nomination des directions. Auparavant nommées par le Conseil d'ÉSPÉ, elles le seront dorénavant par les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, après analyse des candidatures par un comité co-présidé par le/la recteur-trice et le/la président-e de l'université de rattachement. Cette volonté de reprise en main par le MEN laisse planer le doute sur l'avenir de la formation des enseignant-es.

OBLIGATION DE RÉSERVE ?

Suite à la convocation d'une enseignante de l'académie de Dijon pour la publication d'un article satirique au sujet de l'allocution télévisée de Macron en décembre (cf. p. 14) et aux débats autour de l'article 1 du projet de loi *Pour une école de la confiance*, l'obligation de réserve des agent-es de la Fonction publique est au cœur d'un grand débat.

L'obligation de réserve n'est définie que par la jurisprudence et concerne principalement les hauts fonctionnaires qui doivent faire preuve de modération dans leurs propos. Pour les autres fonctionnaires, enseignant-es compris-es, cette réserve relève davantage d'une position éthique. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un-e fonctionnaire exprime librement et publiquement ses opinions militantes en dehors de la sphère strictement professionnelle. Les seules limites sont un questionnement éthique dont on ne peut faire l'impasse. Notre hiérarchie ne peut nous contraindre à davantage de limites que ce que prévoit la loi.

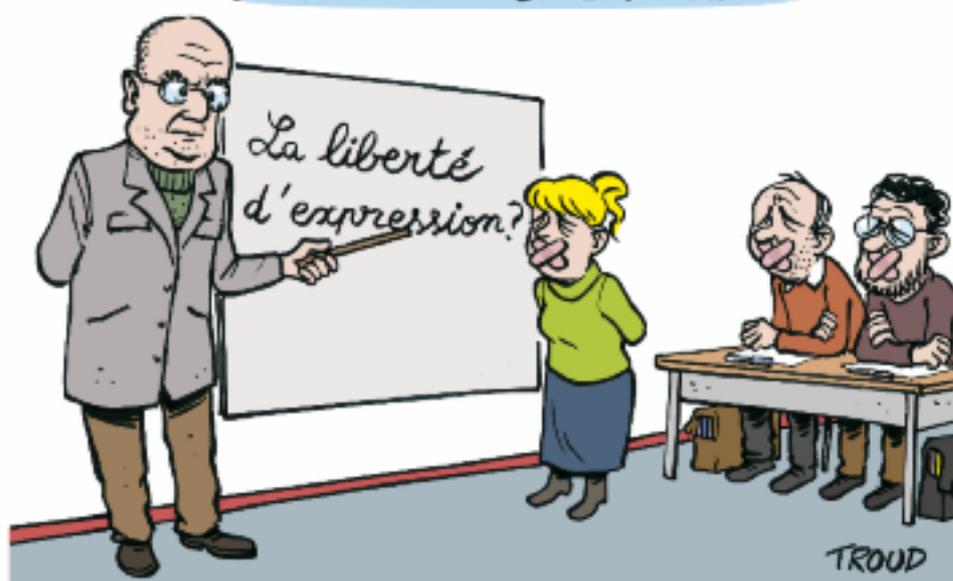
Ce qui peut être, en revanche, imposé aux fonctionnaires est la discrétion professionnelle et la neutralité. Par discrétion professionnelle, on entend l'interdiction de diffuser, de sa propre initiative, des informations à caractère strictement professionnel qui concernent le fonctionnement de son administration ou ses usager-es, par exemple les élèves. La neutralité, quant à elle, concerne l'interdiction de faire part de ses opinions dans le cadre de son activité professionnelle, donc ouvertement parler de ses orientations politiques ou religieuses au sein de la classe. En revanche, rien ne nous interdit d'avoir une activité politique et d'en parler dans la sphère publique ou encore de donner son opinion, en dehors de son activité professionnelle, tant que l'expression de celle-ci ne contient pas des propos réprimés par la loi. ■

LÉGIFÉRER À TOUT PRIX

FORMATER L'ÉDUCATION NATIONALE ET SES PERSONNELS

Comment faire confiance à une institution qui ne fait pas confiance à ses propres enseignant-es tout en prétendant pouvoir s'évaluer elle-même ? Les articles 1 et 9 de ce projet de loi montrent une volonté de museler la parole enseignante et d'empêcher tout regard extérieur objectif sur l'école.

L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE



L' article 1 du projet de loi *Pour une école de la confiance* pouvait paraître assez anodin à la première lecture. Mais son écriture, suffisamment floue, cache un spectre d'interprétation très large. Ainsi, la loi menace la liberté d'expression, empêchant débats, critiques et oppositions aux politiques menées. L'exemple de la collègue de Dijon (cf. p. 7 et 14) le montre clairement.

BÂILLONNER LES ENSEIGNANT-ES

Non, le droit de réserve n'existe pas pour les enseignant-es ! C'est pourquoi cet article 1 vise à l'inscrire dans la loi, autorisant la sanction d'enseignant-es qui pourraient exprimer des critiques au sujet des politiques scolaires.

Nombreux-ses sont les enseignant-es, syndicalistes ou non, à s'exprimer au sujet de leur métier, à apporter des critiques autant en salle des profs que sur des publications ou sur les réseaux sociaux. On peut se demander si l'introduction de ce droit de réserve n'a pas pour objectif de contraindre les enseignant-es

à être les vecteurs d'une pensée unique dictée par le ministère, sachant que la sanction pourrait aller jusqu'à la révocation !

AUTOSATISFECIT

L'article 9 du projet de loi, quant à lui, prévoit la suppression du Conseil national d'évaluation du système scolaire. Composé de scientifiques, de parlementaires et de membres du Conseil économique, social et environnemental, il « mène une évaluation scientifique et participative du système scolaire afin d'éclairer les divers

acteurs de l'école et le grand public. Il met à disposition son expertise sur les méthodologies d'évaluation. Enfin, il promeut une culture d'évaluation en direction des professionnels de l'éducation et du grand public »¹. De par sa constitution, ce travail est mené dans un cadre objectif et indépendant. Toutes et tous s'accordent à dire que le Cnesco a fait ses preuves. Il est donc surprenant de vouloir le supprimer d'autant qu'il s'agit de le remplacer par un nouvel organe d'évaluation.

Le Conseil d'évaluation de l'école qui le remplacerait comporte des différences non négligeables. Dirigé par le ministre et composé de membres nommés par le ministre, il serait placé au cœur du ministère. On peut donc s'inquiéter sur son indépendance et son objectivité. Quel regard critique le Conseil d'évaluation de l'école pourra porter sur des politiques éducatives menées par un ministre dont il dépend étroitement ?

Pour une évaluation de qualité, l'indépendance n'est certes pas suffisante mais nécessaire. La sacrifier au profit d'un renfermement de l'école sur elle-même n'est pas acceptable. Le ministre se félicitera d'une politique que ses exécutant-es ne pourront plus critiquer.

Le SNUEP-FSU refuse l'instauration du devoir de réserve et dénonce la suppression du Cnesco et son remplacement par le Conseil d'évaluation de l'école. ■

1 - www.cnesco.fr

INFORMATION IMPOSSIBLE

En décembre, le DASEN des Bouches-du-Rhône envoyait aux chef-fes d'établissement un courrier leur conseillant d'éviter toutes rencontres entre les professeur-es et les parents d'élèves dans l'établissement au sujet de la réforme du bac. Le but : empêcher une « désinformation » des familles ! Les enseignant-es, pourtant les premier-es concerné-es, ne seraient pas capable de donner des informations fiables aux familles. À moins que le DASEN ne craigne qu'ils-elles expriment leur mécontentement et leurs critiques. Cette initiative est le reflet de la volonté de museler la parole des enseignant-es et une illustration de ce que légitimerait l'article 1 de la loi.

FUSION DES ACADÉMIES

Ordonnances et austérité

L'article 17 précise que les périmètres des académies métropolitaines devront s'aligner sur ceux des 13 régions à compter de 2020. Cet article a pour objet de permettre au gouvernement d'adapter, par ordonnance, les dispositions législatives du Code de l'éducation et de plusieurs autres codes et textes au nouveau découpage territorial des académies. Le gouvernement s'est appuyé sur un rapport publié le 13 mai 2018 et sur l'expérimentation de la fusion des académies de Caen et Rouen. Choix politique, la fusion des académies se fait sans véritable dialogue social. Ce choix est guidé par une approche technocratique de l'organisation de notre minist-

ère. Il fait peser un risque de régionalisation des politiques éducatives, avec ce que ceci pourrait signifier en termes de renforcement des inégalités. Et surtout cette perspective de fusion des académies ouvre l'opportunité de développer des organisations académiques cherchant à pallier, sur le dos du service public et des personnels, le manque de moyens induit par l'austérité budgétaire chronique. Il y aura aussi des conséquences prévisibles en matière de réorganisation des services. Nul besoin d'être grand clerc pour comprendre que de nouvelles suppressions de postes administratifs et enseignants seront programmées. ■

EXPÉRIMENTER POUR RÉFORMER ET ATTAQUER LE STATUT

L'article 8 du projet de loi prévoit une extension des domaines possibles d'expérimentation pédagogique dans les EPLE et étend la possibilité de mener des expérimentations aux établissements privés sous contrat. Dans la liste des expérimentations possibles, apparaît « la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le respect des obligations réglementaires de service des enseignants ». Cette nouvelle possibilité, très inquiétante, laisse présager des tentatives d'annualisation du temps de travail des PLP. La tentation peut être grande pour les chef-fes d'établissement de proposer de nouvelles répartitions des heures d'enseignement « occupant » davantage les PLP d'enseignement général lors des PFMP et déléguant la totalité du suivi des PFMP aux PLP professionnels. Une vigilance accrue doit être de mise dans les conseils d'administration pour empêcher ces expérimentations ou, à défaut, pour s'assurer qu'elles figurent bien dans les projets d'établissement afin que les enseignant-es en connaissent bien le cadre.

Autoriser les expérimentations aux établissements privés sous contrat engendre un tout autre problème : la mise en concurrence directe du privé et du public. Les établissements privés, bénéficiant des frais d'inscriptions des familles, pourront alors monnayer la mise en place d'expérimentations qui valoriseront leurs établissements au détriment des établissements publics.

Enfin, le Code de l'éducation prévoyait que toute expérimentation pédagogique devait faire l'objet d'une évaluation annuelle. Le projet de loi supprime cette obligation. L'objectif est de généraliser les expérimentations à des fins économiques et organisationnelles, même si elles ne sont pas pertinentes pour les enseignant-es et les élèves. ■

LE SAVIEZ-VOUS ?

AU PRINTEMPS DERNIER, PAR DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT, LES CPE SORTAIENT DU RÉGIME DÉROGATOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE PARTAGÉ AVEC LES ENSEIGNANT-ES. CELA ENTRAÎNAIT UNE GESTION DE CARRIÈRE DIFFÉRENTE. LE PROJET DE LOI PRÉVOIT DE LES Y RÉINTÉGRER.

POLITIQUE ÉDUCATIVE

Quel avenir pour les CAEN ?

Concernant les Conseils académiques de l'Éducation nationale, le ministre explique, dans l'article 18 de sa loi, qu'il entend là aussi procéder par ordonnance pour en modifier le fonctionnement et les attributions. L'objectif annoncé, dans l'exposé des motifs, est de « redynamiser le fonctionnement de ces instances qui ont vocation à devenir des outils de concertation des politiques publiques éducatives au plus près des spécificités de chaque territoire. »

Certes, actuellement, ces instances consultatives peuvent être perçues comme de simples chambres d'enregistrement de décisions prises ailleurs. Pour autant, le SNUEP-FSU ne peut qu'être dubitatif sur les réelles motivations du ministère et s'interroge sur sa volonté de procéder par ordonnance. La crainte, cette fois encore, est de voir l'ex-



© M.-C. Guérin

pression des syndicats représentatifs, souvent perçue comme un frein face à la volonté du gouvernement, voire des régions, réduite à la portion congrue. La notion de confiance semble alors très éloignée du processus ainsi défini par la loi, en particulier dans un contexte où les concertations et débats, autour de ce sujet, n'ont pas été entamés ! ■

RETRAITE PAR POINTS

FIN DE LA SOLIDARITÉ, RETRAITÉ-ES APPAUVRI-ES

Comme annoncé lors de sa campagne présidentielle, E. Macron compte bien remplacer le système des régimes de retraite à prestation définies par un système à cotisations définies. Le nombre de retraité-es augmentant, le but est de baisser les pensions pour diminuer la part du PIB consacrée aux retraites (14 % actuellement).



© Mireille Breton

Actuellement, le système des retraites est globalement à l'équilibre : les montants versés aux retraité-es sont compensés par les cotisations des actifs. Or d'ici 2050, le ratio entre les personnes de plus de 62 ans et les personnes entre 20 et 62 ans va passer de 40 % en 2017 à 66,5 %. Le gouvernement et le monde de la finance y voient une augmentation non acceptable de la dépense sociale. Plutôt que d'augmenter le financement du système, permettant aux retraité-es de percevoir un salaire différé, l'objectif est de réduire la dépense donc le montant des retraites.

UNE RÉFORME STRUCTURELLE DANGEREUSE !

La réforme voulue par le gouvernement consiste à remplacer les 42 régimes différents par un régime universel par points, contraire aux principes du système actuel. On nous promet « *qu'un euro cotisé donnera les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé et quel que soit le statut du/de la cotisant-e* ». Le régime deviendrait donc uniquement

contributif : on saura ce que l'on cotise mais il sera impossible de connaître le montant de la pension.

Un exemple simple de régime par point : la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Avec ce système, un euro cotisé donne droit à un nombre de points suivant une « valeur d'acquisition ». Au moment de la liquidation de la pension, le solde de points acquis est transformé suivant une « valeur de service », inférieure à la valeur d'acquisition et un coefficient dépendant de l'âge de départ en retraite. Le système envisagé par le gouvernement fonctionnera de la même façon.

Pour les fonctionnaires, cette réforme sera très pénalisante du fait des salaires bas en début de carrière et d'une évolution linéaire de ces derniers. Le montant

de la pension sera calculé sur l'ensemble de la carrière et non plus sur le traitement brut des 6 derniers mois.

Dans ce régime, tout sera pris en compte : salaire et primes. Arrêts maladies et temps partiels diminueront les pensions. Les polypensionné-es avec des carrières chaotiques et des salaires très fluctuants (privé, contractuels, AED, chô-

mage) seront davantage pénalisés. Au final, au menu de ce régime par points, c'est travailler plus, retarder son départ à la retraite pour une pension plus faible...

Il faut donc se battre pour maintenir notre régime actuel de solidarité et ne pas le laisser tomber dans les mains de la finance qui ne souhaite que développer la retraite par capitalisation ! ■

Frédéric ALLÈGRE

« CETTE RÉFORME SERA TRÈS PÉNALISANTE DU FAIT DES SALAIRES BAS EN DÉBUT DE CARRIÈRE ET D'UNE ÉVOLUTION LINÉAIRE DE CES DERNIERS »

LES RETRAITES DES FEMMES DÉGRADÉES ET ENCORE PLUS INÉGALITAIRES

Les taux de pension sont de 65 % pour les hommes et de 61 % pour les femmes du fait des dispositifs de solidarité (pension de réversion...). Avec le régime par points, l'écart va s'accroître, d'après Christiane Marty¹.

En effet, ce régime englobe toute la carrière ; on ne parle même plus des 10 ou 25 meilleures années... Or les carrières des femmes sont en moyenne plus courtes, assorties de salaires plus faibles et de périodes de temps partiel. Le régime par points ne validera pas non plus les trimestres en cas de maternité, chômage... périodes considérées comme non travaillées. Une simulation² sur les Françaises nées dans les années 1950-1960 évalue le salaire des femmes à 58 % de celui des hommes, d'où des pensions qui ne seront qu'à 58 % de celles des hommes. Le système envisagé aggrave donc les inégalités de pension entre les sexes, alors qu'elles sont déjà importantes.

1 - C. Marty, ingénieure, membre du Conseil scientifique d'Attac et de la Fondation Copernic. Co-auteur de *Retraites, l'alternative cachée*, Paris, Syllepse 2013.

2 - Simulation réalisée avec le modèle *Destinie* de l'Insee.

COMMISSIONS PROFESSIONNELLES CONSULTATIVES

LES REPRÉSENTANT-ES DES PLP ÉCARTÉ-ES

Avec plus d'une centaine de décrets d'application, la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* modifie le Code de l'éducation en imposant d'importants changements, jamais discutés avec la communauté éducative.



© M.-C. Guérin

Le CSE¹ a été saisi pour avis sur de nombreux textes réglementaires découlant de la publication de la loi du 5 septembre 2018 qui bouleverse le paysage de la formation professionnelle. Si cette loi vise principalement les salarié-es, elle introduit des changements majeurs dans le Code de l'éducation qui vont se répercuter négativement sur les formations professionnelles initiales sous statut scolaire.

Ainsi, la loi prévoit d'augmenter le poids des branches professionnelles dans la conception et la régulation des certifications. Pour ce qui est des diplômes de l'EN, de nouvelles CPC² seront créées. Leur nombre et leur périmètre seront revus. Certaines pourront être interministérielles. Leurs compositions seront aussi modifiées pour donner une place prépondérante aux organisations syndicales de salarié-es et aux organisations patronales, ce qui, par conséquent, limitera la place des usager-es et des organisations syndicales représentant les enseignant-es et les formateurs-trices. Le décret interministériel présenté au CSE prévoit de limiter leur nombre à 5. Ces « membres associés »

n'auront même pas de voix délibérative. Le ministère envisage ainsi d'écarter des CPC les organisations syndicales représentatives des PLP.

Le SNUEP, le SNES et le SNETAP, syndicats FSU, continuent à intervenir auprès des différents ministères pour que les enseignant-es soient toujours représentés dans les CPC et continuent à donner leurs avis sur la rénovation et la création des diplômes de l'EN. ■

Jérôme DAMMEREY

1 - Conseil supérieur de l'Éducation

2 - Commissions professionnelles consultatives

3^{ème} PRÉPA-MÉTIER ET APPRENTISSAGE

C'est aussi par la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* qu'est introduite la classe de 3^{ème} prépa-métiers dans le Code de l'éducation. Celle-ci doit remplacer à la fois le dispositif DIMA et la classe actuelle de 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel. Elle acquiert ainsi pour la première fois une base réglementaire forte. Même si le SNUEP-FSU accueille favorablement la suppression du DIMA qu'il a toujours combattu, il n'est pas favorable à la mise en place d'une classe de 3^{ème} qui organiserait un tri précoce des élèves vers l'apprentissage. Or l'objectif de cette classe est bien de préparer les jeunes à entrer en apprentissage à l'issue de la 3^{ème}. C'est pourquoi le premier projet d'organisation pédagogique de cette classe prévoit, pour les élèves, moins d'heures de cours et plus de stages en entreprise. La loi modifie aussi le contrôle de l'apprentissage. Celui-ci ne serait plus effectué par les inspecteurs et inspectrices de l'Éducation nationale mais pris en charge pour la majeure partie par les branches professionnelles et les chambres consulaires. Comment garantir un contrôle de qualité quand on sait que les branches professionnelles seront juges et parties dans le contrôle de leurs propres centres d'apprentissage ? Le SNUEP-FSU a voté contre l'ensemble de ces textes.

Familles de métiers

UN DÉCRET ET UN ARRÊTÉ PRÉSENTÉS AU CSE METTENT EN PLACE LES PREMIÈRES FAMILLES DE MÉTIERS POUR LA RENTRÉE 2019. LE DÉCRET REMPLACE LES CHAMPS PROFESSIONNELS CRÉÉS EN 2009 PAR DES FAMILLES DE MÉTIERS VERS LESQUELLES LES ÉLÈVES ISSU-ES DE 3^{ÈME} POURRONT ÊTRE ORIENTÉ-ES. L'ARRÊTÉ PRÉCISE QUE CES FAMILLES GROUPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES COMMUNES À PLUSIEURS SPÉCIALITÉS DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ET QUE LEUR MISE EN ŒUVRE EST OBLIGATOIRE DANS LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE. LE SNUEP-FSU A VOTÉ CONTRE CES TEXTES.

TRANSFORMATION DE LA VOIE PRO

DE QUOI LES DISPOSITIFS DE LA RÉFORME BLANQUER SONT-ILS L'ARNAQUE ?

Le réel objectif de la réforme Blanquer pour la voie professionnelle est de supprimer des postes. La réduction des horaires disciplinaires en est clairement l'élément majeur et les « nouveaux » dispositifs intégrés dans les grilles horaires poursuivent aussi cette finalité budgétaire.



© M.-C. Guérin

Les nouvelles grilles horaires élèves en CAP comme en bac pro actent d'emblée la réduction hebdomadaire de 3 ou 4 heures par élève. Les miettes accordées pour les volumes complémentaires enseignants ne permettront pas les doubléments indispensables pour améliorer la scolarité des jeunes. Ces heures seront, de fait, captées par les dispositifs (AP, chefs d'œuvre, co-intervention, module en terminale). Ces dispositifs présentés par le ministère et soutenus par certaines organisations syndicales ne sont pas, comme ils le prétendent, des innovations au service des élèves et des enseignant-es. L'objectif d'externaliser à terme les enseignements ou de les supprimer au prétexte qu'ils ne fonctionnent pas est une possibilité à envisager dès aujourd'hui dans les luttes que nous menons.

QUAND LA SUPPRESSION DES PPCP EN 2009 A ENTRAÎNÉ LA SUPPRESSION DES MOYENS

À leur création, les PPCP avaient été financés sur les horaires disciplinaires. En arrivant en 2009 aux commandes de la

Dgesco, J.-M. Blanquer les a supprimés sans jamais rendre les heures aux enseignements. Il a purement réduit de 2 heures le temps hebdomadaire de classe des élèves avec la réforme bac pro 3 ans. Ces réductions d'heures élèves ont ainsi permis de supprimer un nombre conséquent de postes d'enseignant-es. Avec sa nouvelle réforme, les 2 heures en bac et 3 heures en CAP consacrées aux chefs d'œuvre sont aussi des heures prises aux enseignements disciplinaires. Il est alors fort probable que dans un Acte II de sa réforme, il décide d'abolir l'AP ou les chefs

d'œuvre – ce qui lui permettra de supprimer encore plus d'emplois de PLP sans donner l'impression de réduire encore les heures disciplinaires pour les élèves.

QUI ENSEIGNERA DANS LES MODULES DIFFÉRENCIÉS EN CLASSE DE TERMINALE BAC PRO ?

En terminale, les élèves devront se déterminer tôt sur leur avenir post bac. S'ils-elles « choisissent » de poursuivre leur scolarité, ils-elles bénéficieront d'un temps (non encore déterminé) de modules de renforcement ; s'ils-elles choisissent l'insertion professionnelle, le module sera consacré à des techniques de recherche d'emploi, de stages, etc. Rien ne dit que ces modules seront accomplis par les PLP. Des personnels extérieurs, agent-es Pôle emploi, personnels privés sous contrat public, etc. pourraient en être chargé-es. Une astuce à peine masquée pour supprimer des postes statutaires. Au-delà du fait qu'ils sont en contradiction totale avec l'objectif d'une meilleure réussite des élèves dans leurs parcours scolaire et professionnel, les dispositifs de la réforme sont aussi des outils ravauteurs pour, à terme, supprimer encore plus d'heures d'enseignement et d'emplois de PLP. C'est pourquoi nous devons agir dès maintenant pour empêcher leur mise en œuvre prévue dès la rentrée. ■

Sigrid GÉRARDIN

ARNAQUE SUR LES DOTATIONS DE RENTRÉE

Le CTM de décembre dévoile les répartitions académiques des moyens pour la rentrée suivante. Cette année, les chiffres présentés ne correspondaient pas aux 2650 suppressions de postes annoncées. Ils révélaient « seulement » la perte de 365 postes ! Habitué à fonder sa com' sur des falsifications pour manipuler l'opinion, le ministère avait intégré aux moyens d'enseignement l'équivalent de 2085 emplois transformés en heures supplémentaires. Alors que les effectifs d'élèves augmentent, la rentrée 2019 dans le 2^e degré s'effectuera avec moins d'emplois et une explosion des heures supplémentaires. Un choix qui dégradera toujours plus nos conditions de travail.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROGRAMMES

VERS UN APPAUVRISSEMENT DES SAVOIRS ?

Le Conseil supérieur des programmes (CSP) a été saisi le 12 septembre 2018 pour écrire les nouveaux programmes d'enseignement général, de PSE et d'Éco-droit/Éco-gestion de CAP et de 2^{de} bac pro pour la rentrée 2019.

Une délégation du SNUEP-FSU a été reçue lundi 3/12 par la présidente du CSP, Souâd Ayada. La réunion a commencé par un rappel du calendrier très contraint fixé par le ministère pour cette tâche. Les différents groupes de travail, dont les réunions n'ont pu débuter qu'en novembre, avaient jusqu'au 25/01 pour rendre leur projet, ce qui leur laissait moins de 3 mois pour penser et écrire de nouveaux programmes ! Ceux-ci seront ensuite publiés vers la mi-mars. Le travail du CSP ne porte pour le moment que sur les programmes de tout le cycle de CAP et de 2^{de} bac pro, ceux de 1^{re} et de terminale seront revus courant 2019.

Au cours de cette audience et dans sa contribution, le SNUEP-FSU a rappelé avec force son attachement à la triple finalité de la voie pro : insertion professionnelle, formation des citoyen-nes, poursuite d'études. Or, les documents d'orientation du CSP ne montrent aucune articulation

entre LP et supérieur. Il n'y a pas non plus de cohérence entre le programme de CAP et celui de bac pro. L'ensemble de ces liens est pourtant indispensable pour permettre des poursuites d'études réussies.

« LES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX NE DOIVENT PAS AVOIR UNE DIMENSION PUREMENT UTILITARISTE. »

Le SNUEP-FSU a également porté les inquiétudes de nombreux-tes enseignant-es quant à cette réforme, notamment sur la baisse du temps disciplinaire au profit de dispositifs imposés. Pour le SNUEP-FSU, les enseignements généraux ne doivent pas avoir une dimension purement utilitariste. Ils doivent permettre la construction d'une culture commune aux 3 voies du lycée.

Le SNUEP-FSU, au vu de la lettre de saisine du CSP, dénonce l'utilisation des disciplines générales pour valider des compétences transversales. Pour lui, au contraire, les savoirs doivent retrouver leur place centrale dans les programmes. ■

Fabien MÉLANIE
Franck FERAS



STAGE NATIONAL

ÉTUDE DES NOUVEAUX PROGRAMMES

Selon les calendriers prévisionnels du Conseil supérieur des programmes et du ministère, les futurs programmes des enseignements généraux des classes de 2^{de} bac pro et de première année de CAP devraient être soumis, avant vali-

ation, à une consultation de la profession par internet, avant fin mars 2019.

Dans ce cadre, le SNUEP-FSU organisera un stage national le 14 mars prochain afin de mener une réflexion commune sur les modifications des contenus. Des collègues issu-es des différentes disciplines y participeront. Cette consultation permettra également de définir avec précision ce que le SNUEP-FSU portera pour que ces programmes soient ambitieux et permettent, en plus d'une insertion professionnelle rapide, des poursuites d'études réussies. ■

Franck FERAS

DES ASSOCIATIONS DISCIPLINAIRES MONTENT AU CRÉNEAU !

À l'instar du SNUEP-FSU, des organisations disciplinaires ont été reçues par le CSP en décembre. C'est le cas notamment de l'APHG¹, qui a publié son compte-rendu. L'APHG déplore, dès le départ, l'absence de la présidente du groupe de travail qui prépare les nouveaux programmes d'Histoire-Géographie-EMC. Elle fait remarquer au CSP que la précipitation de la mise en place de cette réforme et des programmes « est un très mauvais signal et s'apparente à un signe de mépris manifeste envers les lycéen-nes et les collègues de Lettres-Histoire ». La différence de temps et de traitement entre la réforme de la voie générale et celle de la voie pro a aussi été dénoncée. L'APHG a été reçue par la commission Mathiot, mais « soigneusement ignorée par la commission Calvez-Marcon ». Comme le SNUEP-FSU, l'association s'inquiète de la baisse des horaires disciplinaires et de ses conséquences : question de la faisabilité des programmes, impact sur la poursuite d'études des élèves « de moins en moins préparés à réussir dans le supérieur ». L'APHG s'indigne : « les horaires diminuent au fur et à mesure que le lycéen devient plus mature et un citoyen de plein droit. »

L'APHG et le SNUEP-FSU partagent aussi leur opposition ferme aux CCF, ainsi que leurs doutes quant à la co-intervention et à la logique du « tout-projet ».

Concernant les contenus des futurs programmes, l'association a ensuite exprimé ses remarques, fondées sur la remontée des acteurs de terrain. Mais l'absence de la présidente du CSP lors de cette audience laisse peu d'espoir sur leur prise en compte. Le SNUEP-FSU poursuit ses contacts avec L'APHG. Il étudiera de très près les nouveaux programmes dès leur parution. ■

Fabien MÉLANIE

1 - Association des professeurs d'Histoire-Géographie

RÉPRESSIONS POLICIÈRES

LE POUVOIR DOIT RENDRE DES COMPTES !

La politique de maintien de l'ordre choisie par l'actuel gouvernement amène à un niveau de répression inédit : **une centaine de blessés graves, avec des blessures irréversibles, causées par les tirs de flashballs et de grenades explosives. 4 manifestants ont perdu une main, 15 un œil, d'autres ont le visage défiguré, des membres cassés. Une femme de 80 ans est décédée à Marseille, victime d'un tir de lacrymogène au visage.** La France est le seul pays européen à utiliser des armes dites « sublétales ». De nombreuses personnalités l'ont dénoncé et leur retrait avait été demandé dès 2015 par Jacques Toubon, défenseur des droits. Grenades, GLI-F4, LBD40...

L'utilisation de ces armes est d'autant plus inquiétante qu'elles constituent le dernier recours avant le tir à balles réelles. Samedi 12 janvier, les CRS ont reçu l'ordre par leur directeur central de patrouiller avec des fusils d'assaut...

Aux blessures physiques s'ajoutent des comportements répressifs autoritaires. Des manifestant-es ont été arrêté-es sur simple présomption voire de manière arbitraire. C'est également par le mépris et l'insulte que la police répond aux manifestant-es, notamment envers les lycéen-nes, vu-es comme des personnes peu au fait de leurs droits. Les images des lycéen-nes de Mantes-la-Jolie ont choqué une grande partie de la population.

Le SNUEP-FSU affirme sa totale solidarité avec toutes les victimes des violences policières, dénonce le surarmement des forces de « maintien de l'ordre » et demande l'interdiction des armes dangereuses. ■

Paul **LEBOUC**

CONVOQUÉE PAR LE RECTORAT

LE DEVOIR... DE SE TAIRE

Suite à l'allocution présidentielle du 10 décembre dernier, Sophie Carrouge, professeure à Dijon, rédige une tribune critique sur le président de la République dans un petit média en ligne dijonnais.

Cette prise de position aurait pu passer inaperçue sans la vigilance du renseignement intérieur qui transmet l'article aux services du rectorat. Ceux-ci décident alors de convoquer cette professeure de lettres le jeudi 20 décembre. Informés de cette situation inédite, de nombreux médias relaient alors l'information qui soulève un vent d'indignation dans la communauté enseignante. Les deux cadres RH du rectorat de Dijon qui reçoivent la collègue lui reprochent un manquement dans le devoir de réserve, car elle a signé son texte en indiquant son statut et le nom de son établissement. L'entretien se veut cordial. La carrière entière de la collègue est explorée. Son engagement auprès des élèves reconnu. Cependant, il lui sera conseillé de faire preuve de « *la plus grande prudence* ». S. Carrouge est bien connue localement

pour son militantisme auprès des lycéen-nes sans-papiers, et pour sa lutte contre les réformes du lycée Blanquer. Cette convocation a-t-elle pour but de dissuader nos collègues de lutter ? De les inquiéter ?

SAUVER NOTRE LIBERTÉ D'EXPRESSION

À la sortie du rectorat, la professeure dira « *écrivez, continuez d'écrire, tous, tout le monde* ». Elle a raison. C'est pourquoi le SNUEP-FSU Dijon soutient cette citoyenne, aux côtés notamment de la Ligue des Droits de l'Homme. Le devoir de réserve n'existe pas pour les enseignant-es qui ne se laisseront pas soumettre (cf. dossier p. 6 à 9). Le SNUEP-FSU rappelle l'importance de la liberté d'expression, seule garantie de la liberté démocratique. ■

Sandrine **BERNARD**



© M.-C. Guérin



LECTURE : LE CAS ALAIN SORAL

RADIOGRAPHIE D'UN DISCOURS D'EXTRÊME-DROITE

Le collectif des 4 nous livre une excellente étude de 180 pages qui intéressera toutes celles et ceux qui souhaitent comprendre le succès du discours d'Alain Soral. Militant d'extrême-droite, condamné à plusieurs reprises (incitation à la haine raciale, injures racistes, apologie de crimes de guerre et contre l'humanité), A. Soral déroule un flot de paroles à la fois antisémite, négationniste, sexiste, homophobe et complotiste. Les auteurs ont analysé ses vidéos publiées depuis plus de 10 ans sur Youtube et sur Égalité et Réconciliation, site politique le plus visité en France. Derrière un discours violent et sans limites, ponctué d'allusions sexuelles et de digressions permanentes, A. Soral séduit et impose une grille de lecture fasciste du monde, à l'encontre du réel et des rapports de force réellement existants dans notre société. ■

Isabelle **LAUFFENBURGER**

RENNES

UN DÉVELOPPEMENT FRUIT DE L'ACTION QUOTIDIENNE

Aux dernières élections professionnelles, le SNUEP-FSU Bretagne a obtenu un troisième siège à la CAPA. Ce gain est le fruit d'un travail au quotidien depuis la création du SNUEP-FSU.

À chaque scrutin, la représentativité du SNUEP-FSU Bretagne progresse de 2,5 à 4 points. Après l'obtention d'un deuxième siège il y a 7 ans, le scrutin de décembre dernier nous permet de devenir la deuxième force syndicale de l'académie.

Les collègues sont sensibles aux informations et analyses apportées, à l'intérêt que nous portons aux situations locales et aux améliorations obtenues par nos commissaires paritaires.

Mais pour améliorer notre implantation et convaincre les collègues de soutenir le SNUEP-FSU, nous multiplions les passages dans les établissements depuis plusieurs années. Parfois pour de simples affichages et des conversations improvisées avec les enseignant-es présent-es mais le plus souvent pour des réunions ou des heures d'informations syndicales. L'organisation de bureaux académiques dans des établissements avec peu de vie syndi-

cale a aussi permis des échanges intéressants avec les collègues. Cette année, les diverses rencontres permettent évidemment avant tout d'expliquer la réforme de la voie professionnelle et les raisons de notre opposition. Ainsi, le SNUEP-FSU est une organisation syndicale qui cherche le débat et anime la vie démocratique, en apportant une analyse et des propositions d'améliorations.

C'est pourquoi, lors de nos passages dans les LP, les collègues nous remercient pour les informations apportées et pour l'intérêt que nous portons à la situation de leur établissement. Ce travail de terrain a été récompensé par l'obtention d'un 3^e siège. En ce début d'année 2019, les militant-es sont plus motivé-es que jamais, dans l'intérêt du SNUEP-FSU mais aussi, et avant tout, dans celui des élèves et des personnels de la voie professionnelle. ■

Ronan OILLIC

« LE SNUEP-FSU EST UNE ORGANISATION SYNDICALE QUI CHERCHE LE DÉBAT ET ANIME LA VIE DÉMOCRATIQUE, EN APPORTANT UNE ANALYSE ET DES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATIONS. »

LE SYNDICAT, C'EST L'AFFAIRE DE TOUTES ET TOUS

Le SNUEP-FSU progresse toujours aux élections professionnelles et en adhérent-es. Cela n'est possible que grâce à l'investissement au quotidien de nombreux-ses

militant-es de terrain, qui est récompensé par le vote massif de nos adhérent-es. L'implantation de secrétaires locaux au niveau des établissements est primordiale dans le développement du SNUEP-FSU. Leur proximité avec les collègues permet des contacts privilégiés pour informer mais aussi pour faire remonter les préoccupations des collègues.

Nous tenons encore à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à renforcer la représentativité du SNUEP-FSU et qui œuvrent jour après jour à son développement dans les établissements. Toutes celles et ceux qui veulent s'investir dans ce sens seront les bienvenus-es. ■

Gilles PELLEGRINI

PAROLE D'ÉLUE

Isabelle Baron,
PLP Lettres-Anglais

Secrétaire départementale du SNUEP-FSU 22, élue à la CAPA et tout juste élue commissaire paritaire nationale (CAPN).



© DR

◆ POUR QUELLES RAISONS AS-TU ADHÉRÉ PUIS MILITÉ AU SNUEP-FSU ?

J'ai commencé ma carrière dans l'académie de Caen et à l'époque, je faisais partie d'un autre syndicat. Quand je suis arrivée dans l'académie de Rennes, une de mes collègues m'a conseillé le SNUEP-FSU car un commissaire paritaire avait réussi à l'aider dans son affectation. Elle me l'avait présenté comme un syndicat jeune et dynamique. Je suis allée avec elle au congrès académique du SNUEP-FSU qui se tenait cette année-là et c'est là que j'ai commencé à militer, notamment en tant que co-secrétaire départementale pour les Côtes d'Armor.

◆ POURQUOI CET INVESTISSEMENT EN TANT QU'ÉLUE ACADÉMIQUE PUIS MAINTENANT NATIONALE ?

J'ai découvert le travail de commissaire paritaire académique en 2011 et cela m'a tout de suite plu. Être commissaire paritaire c'est conseiller les collègues, défendre leurs dossiers lors des commissions mais surtout faire en sorte que les règles soient respectées et que tous-tes les collègues soient traités équitablement. Notre rôle d'élu-e est à ce titre vraiment indispensable.

◆ QUE RETIRES-TU DE TON TRAVAIL DE DÉFENSE DES COLLÈGUES ?

Ce travail demande bien sûr de l'investissement et du temps en plus de celui dépensé au lycée car il faut connaître les textes, se déplacer régulièrement à Rennes ou à Paris mais cela donne une véritable signification à mon travail de représentante du personnel. ■



© L. Tousseaint

casden



La banque coopérative
de la Fonction publique

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points¹ : l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

¹Les Points cumulés dans le cadre du Programme 123 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 1 rue Jean Wipert, 75120 Champs sur Marne - Siren n° 704 275 770 - RCS Meaux. Immatriculée au
CRIS n° 07 027 131 - RNECT - Société anonyme à direction et contrôle de surveillance et conseil de surveillance au capital de 107 000 000 €. Siège social : 10 avenue Pierre Mendès France - 75011 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 331 400 042.
Immatriculée au CRIS n° 01 045 103 - Créativité : 195506 - Photographie : Benjamin Jehanno - La CASDEN met à votre disposition ses services bancaires et ses produits bancaires.

casden.fr

01 64 80 64 80
Accès non surtaxé
Côté votre votre salaire



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE